

ARRÊTÉ modificatif de l'arrêté n°D24-31, portant fixation, **pour l'exercice 2024**, du **tarif horaire applicable au service prestataire d'aide à domicile de l'Association d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du Haut Nivernais à Corbigny**

N° D 2024 - 191

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 314-3 à L. 314-8 et R.314-130 et suivants ;

VU le décret n° 2003 – 1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté N° D22-1425 du 21 novembre 2022 autorisant le fonctionnement du service prestataire d'aide à domicile géré par **l'Association d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Haut Nivernais à Corbigny** ;

VU l'Objectif d'Evolution des Dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux autorisés par le Département, voté par l'Assemblée départementale dans sa séance du 30 janvier 2023 ;

VU le courrier transmis le 6/11/2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter **l'Association d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du Haut Nivernais** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice **2024** ;

VU l'arrêté n°D24-31, portant fixation **pour l'exercice 2024**, du tarif horaire applicable au service prestataire d'aide à domicile de l'Association d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Haut Nivernais à Corbigny ;

VU les propositions de modifications budgétaires présentées par le Département et transmises au service par courrier en date du 19/02/2024 ;

CONSIDÉRANT la réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter **l'Association d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du Haut Nivernais en date du 23/02/2024** ;

SUR RAPPORT de Madame la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté n°D24-31 est modifié comme suit :
Pour l'exercice budgétaire **2024**, la tarification horaire en année pleine des prestations du service d'aide à domicile de l'Association d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du Haut Nivernais est déterminée comme suit :

Tarif horaire moyen annuel	23,84 €
----------------------------	----------------

ARTICLE 2 : Les tarifs du service d'aide à domicile de l'Association d'Aide à Domicile de l'Association d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du Haut Nivernais, définis à l'article 1, sont calculés en prenant en compte les éléments suivants :

Total des charges retenues	1 933 328,18 €
Recettes en atténuation	485 513,96 €
Base de tarification retenue	1 447 814,22 €

ARTICLE 3 : Compte tenu des produits facturés sur la base de l'arrêté n D24-31 entre le 1er janvier et le 31 mars 2024, le tarif horaire du service d'aide à domicile de l'Association d'Aide à Domicile de l'Association d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du Haut Nivernais, applicable à compter du **1er avril 2024**, est fixé à :

Tarif horaire applicable à compter du 1er avril 2024	23,95 €
---	----------------

ARTICLE 4: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 500015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 5: Le présent arrêté sera notifié au service concerné. En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la NIÈVRE.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le **8 MARS 2024**

Pr/Le Président du Conseil départemental
La Directrice de l'Autonomie
Marianne GIRARD



Publié le 08/03/2024

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre